



**Demande de prise en charge par
l'Etat des cotisations des travailleurs non salariés
dans les secteurs agricole et non agricole
dans le cadre de la promotion des personnes handicapées**

Je soussigné
titulaire de la carte d'identité nationale n°
demeurant à

.....
affilié au régime des travailleurs non salariés dans les secteurs agricole et non agricole sous le
n° _____,

demande le bénéfice de la prise en charge par l'Etat de mes cotisations au titre du régime de sécurité
sociale pour une période d'une année et ce conformément aux dispositions de la loi d'orientation
n° 2005-83 du 15 août 2005 relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées.

Fait le

Signature

La demande est à déposer auprès du bureau régional ou local territorialement compétent et doit nécessairement être accompagnée d'une copie de la carte d'handicapé. En cas de renouvellement de la demande de prise en charge pour une deuxième année, le travailleur non salarié est tenu de déposer auprès du bureau régional ou local territorialement compétent un document portant accord de la direction régionale des affaires sociales sur une demande écrite présentée par l'intéressé accompagnée d'une copie de la carte d'handicapé en cas de fin de validité de la carte d'handicapé qui a servi pour l'octroi de l'avantage au titre de la première année.